

NOTE SYNTHETIQUE SUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2024 VOTÉS LE 8 AVRIL 2024

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des documents budgétaires.

Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

1/ Données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes

La population totale de la Communauté de Communes : source INSEE

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
8 053	8 036	8 022	7 920	7 822	7 685	7 525	7 420	7 344	7 298	7 241

L'analyse des ratios de la Communauté de Communes du Serein :

La population DGF de la Communauté de Communes :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
9 400	9 375	9 342	9 245	9 115	8 992	8 879	8 784	8 703	8 658	8 601

La diminution en 2024 d'environ 0,66% de la population aura un impact sur les ratios.

① Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
108 €	140 €	143 €	189 €	203 €	296 €	320 €	332 €	378 €	432 €	483 €

en neutralisant les frais de personnel qui sont basculés sur les budgets annexes et les remboursements sur les rémunérations du personnel concerné par les budgets annexes.

Ce ratio est en augmentation en raison notamment de l'évolution de la subvention d'équilibre du budget écoles (frais d'entretien des bâtiments, transfert bâtiment PRECY et travaux du groupe scolaire de GUILLON), des frais de personnel (augmentation de la valeur du point sur une année complète, augmentation de 5 points d'indice au 01/01/2024, revalorisation régime indemnitaire sur une année complète, évolution carrières et revalorisation grilles indiciaires catégories B et C, poste responsable technique et environnement sur une année complète, assurances risques statutaires, création d'un poste d'assistant de direction enfance et de chargé de mission eau et assainissement sur 6 mois) et des attributions de compensation en lien avec l'intégration des dernières éoliennes.

Pour mémoire, en 2019, l'évolution est due à la prise en compte des rattachements des charges et des produits.

② Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
153 €	147 €	142 €	192 €	196 €	305 €	330 €	344 €	398 €	473 €

en neutralisant les remboursements sur les rémunérations du personnel concerné par les budgets annexes et la facturation aux budgets annexes des frais de personnel.

Ce ratio est en augmentation en raison notamment de l'évolution du transfert des frais de personnel du budget enfance (voir explications détaillées ci-dessus) et de la fiscalité (augmentation des bases de 3,9 % et de la fiscalité des nouvelles éoliennes).

Ces 2 ratios, permettent de constater que les DRF sont supérieures aux RRF. Cela s'explique notamment par le financement des travaux du groupe scolaire de GUILLON qui représente 53 €/habitant, la régularisation d'attributions de compensation pour les éoliennes, les opérations liées à la santé, les frais de personnel.

④ Produit des impositions directes / population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
89 €	91 €	90 €	135 €	148 €	250 €	286 €	238 €	280 €	296 €	301 €

Ce ratio est en augmentation par rapport à l'année dernière (augmentation des bases de 3,9 % et régularisations fiscalité éoliennes en 2023).

Il s'élève en réalité à **148 €/Habitant** (134 € en 2023), après déduction du reversement aux communes de la fiscalité des éoliennes et de la fiscalité professionnelle.

Pour mémoire, historique de l'évolution de ce ratio :

- Augmentation en 2019 en raison du passage à la FPU.
- Diminution en 2021 pour les raisons suivantes :
 - Remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA (29 €/hab),
 - Compensation sur la CFE pour la réduction des bases des établissements industriels (12 €/hab).
- Augmentation en 2022 en raison de l'intégration de la fiscalité de 21 éoliennes (mais des régularisations à venir en 2023).
- En 2023, intégration des nouvelles éoliennes mais suppression du produit de la CVAE qui est compensé par une fraction de TVA.

Voici l'évolution des bases pour 2024 en fonction des montants notifiés par les services fiscaux :

TAXES	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	% évolution
Taxe foncière bâtie	7 485 372	7 799 000	+ 4,19 %
Taxe foncière non bâtie	1 525 462	1 585 000	+ 3,90 %
Taxe habitation (résidences secondaires)	3 140 499	3 078 000	- 1,99 %
Cotisation foncière des entreprises (y compris CFE éoliennes)	3 300 106	3 576 000	+ 8,36 %

Taux d'imposition 2024 :

- Taxe d'habitation : 4,77%
- Taxe foncière bâti : 3,38%
- Taxe foncière non bâti : 9,29%
- Cotisation foncière des entreprises : 22,11%

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la Communauté de Communes en 2023 (c'est à dire le rapport entre le produit fiscal de la CCS et celui que nous obtiendrions en appliquant aux bases de la collectivité les taux moyens nationaux) pourra être calculé dès que la collectivité sera en possession de la notification de la dotation d'intercommunalité. Il était de **60 % en 2023**.

Les suppressions de la taxe d'habitation (en 2022) et de la CVAE (en 2023) ont un impact sur les indicateurs de richesse et de pression fiscale de la collectivité (potentiel fiscal, potentiel financier, coefficient d'intégration fiscal).

Si le CMPF est supérieur à 100%, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte.

A contrario, s'il est inférieur à 100%, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la Communauté de Communes.

⑤ [Dépenses d'équipement brut / population :](#)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6 €	44 €	5 €	5 €	9 €	22 €	26 €	20 €	24 €	27 €	18 €

Ce ratio évalue l'investissement de la collectivité réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées aux études, à l'achat de terrains, à la construction de bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de matériel divers, ainsi que tout autre instrument de travail durable. Entre 2016 et 2015, le niveau d'investissement est nettement moins élevé car il ne comprend plus les travaux de voirie qui sont affectés en totalité sur la section de fonctionnement.

En 2024, le ratio comprend les projets suivants : étude accès zone d'activités JOUX LA VILLE, étude faisabilité et programme MSP GUILLON, étude faisabilité espace NOYERS, acquisition terrain STE VERTU, travaux sécurité gendarmerie, chauffage MSP GUILLON, acquisition véhicule électrique, aspirateurs, compresseur, matériel informatique et mobilier bibliothèque, remplacement photocopieur bureaux bas CCS, enceintes, tentes pliantes. Les travaux de voirie sous mandat 2024 seront intégrés au budget dans le cadre d'une décision budgétaire modificative.

Il faut préciser que les subventions d'équipements versées à des collectivités notamment pour le programme de la FttH, les fonds de concours et l'aide à l'immobilier des entreprises ne figurent pas dans ce ratio. Elles s'élèvent à **22 €/habitant**.

⑥ [Encours de la dette/population :](#)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
110 €	101 €	92 €	83 €	75 €	34 €	29 €	23 €	17 €	11 €	11 €

Remarque : l'encours de la dette du CFU 2023 est au 31/12/2023 et du BP 2024 au 01/01/2024. C'est pourquoi, ils sont identiques.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt. Aussi, l'encours de la dette sera en diminution. Le prévisionnel sera de **7 € par habitant au 31/12/2024**.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2024	30 744,04	4 019,82	34 763,86	60 678,76
2025	25 785,54	2 584,70	28 370,24	34 893,22
2026	17 061,89	1 573,68	18 635,57	17 831,33
2027	17 831,33	804,24	18 635,57	0,00
TOTAL	91 422,80	8 982,44	100 405,24	

L'encours de la dette représente la somme que la Communauté de Communes doit aux banques chaque fin d'année.

La structure de la dette est composée de 3 emprunts à taux fixes. Deux emprunts se sont terminés en 2023. Ces taux garantissent à la collectivité une maîtrise totale de la dette car non indexés sur des taux dont l'évolution n'est pas prévisible, dits emprunts toxiques.

⑦ [DGF \(dotation globale de fonctionnement\) / population :](#)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
28 €	23 €	19 €	15 €	15 €	20 €	22 €	21 €	20 €	20 €	19 €

Ce ratio indique une stabilité de la DGF par habitant. Le montant indiqué en 2024 correspond à une estimation.

⑧ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
15 %	14 %	14 %	10 %	9 %	5 %	7 %	6 %	7 %	7 %	8 %

en neutralisant les frais de personnel qui sont basculés sur les budgets annexes et les remboursements sur les rémunérations du personnel concerné par les budgets annexes, pour les années 2015 à 2024.

Ce ratio est en légère augmentation. En fait, les frais de personnel du budget principal sont en augmentation (+ 141 000 €) mais le ratio évolue peu car les dépenses réelles de fonctionnement ont encore plus augmenté (+ 417 000 €).

⑨ (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette)/Recettes réelles de fonctionnement :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
69 %	101 %	108 %	104 %	108 %	99 %	99 %	98 %	96 %	97 %	103 %

en neutralisant la facturation aux budgets annexes des frais de personnel déduction faite des remboursements sur les rémunérations, pour les années 2015 à 2024.

Ce ratio s'appelle la **marge d'autofinancement**. C'est la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la collectivité peut financer ses investissements par l'autofinancement sans avoir nécessairement recours à l'emprunt.

Avec un ratio supérieur à 100%, les investissements restent possibles sans autofinancement mais avec uniquement le recours à l'emprunt ou le prélèvement sur l'excédent antérieur. Cependant, comme chacun le sait, l'emprunt d'aujourd'hui c'est l'impôt de demain.

2/ Liste des concours attribués par la collectivité sous forme de prestations en nature ou de subventions

- Comité des fêtes d'ANGELY : 1 500 €
- Utopies festives de PISY : 1 200 €
- ODSAA : 1 000 €
- Vivre ensemble : 300 €
- Festivallon des bistrots : 1 000 €
- Tennis club canton de NOYERS : 1 756 €
- Chante ta vie : 500 €
- L'école de musique : 1 500 €
- Renaissance de l'orgue de Notre Dame : 1 000 €
- Vélo club du Bornant : 1 000 €
- La ligue de l'enseignement : 1 500 €
- La Maison Hirondelle : 500 €
- Mission locale du Tonnerrois et de l'Avallonnais : 5 000 €
- Provision : 7 244 € + 5 000 € bonus emploi.

3/ Présentation agrégée des résultats du budget principal et des budgets annexes

Néant pour le BP.

4/ Liste des organismes pour lesquels la Communauté de Communes...

a) ...détient des parts de capital

En 2017, le Département a cédé 1 982 actions qu'il détenait dans le capital de la SEML YONNE EQUIPEMENT, à la Communauté de Communes, pour un montant de 39 976,94 €.

b) ... a garanti un emprunt

Néant

c) **... a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme**

NOM	OBJET	NATURE JURIDIQUE	NATURE ET MONTANT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER
Office de tourisme du GRAND VEZELAY	Promotion touristique	EPIC	Subvention : 30 000 €

5/ Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

Néant.

6/ Liste des délégataires de service public

Néant.

7/ Tableau des acquisitions et cessions immobilières

CESSIONS :

Néant.

ACQUISITIONS :

Néant.

8/ BUDGETS PRIMITIFS 2024

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2023 est de 1 830 428,17 € qu'il convient de reporter en 2024.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	RECETTES	CA 2023	BP 2024	% BP 2024 / CA 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	25 220	2 390	-90,52 %
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	954 638	1 039 170	+8,85 %
73	IMPOTS ET TAXES	653 634	666 900	+2,03 %
731	IMPOSITIONS DIRECTES	2 659 887	2 664 910	+0,19 %
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	584 000	605 970	+3,76 %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	138 173	106 470	-22,94 %
78	REPRISE SUR PROVISIONS	28		-100 %
	RECETTES REELLES	5 015 580	5 085 810	+1,14 %
77 et 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS LIEES AUX CESSIONS ET +/- VALUE	23 520	23 530	+0,04%
002	RESULTAT DE FONCT. REPORTE	1 739 958	1 830 428	+5,20 %
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 779 058	6 939 768	+2,37 %

Chapitre 013 - Atténuation de charges : - 90,52 %

Ce chapitre enregistre :

- + les remboursements de l'assurance risques statutaires du personnel et les indemnités journalières de la CPAM pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés maternité et paternité (très fluctuants d'année en année et donc difficile à évaluer en début d'année).

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : + 8,85 %

Cette évolution est due à :

- + une refacturation plus élevée des frais de personnel sur les budgets annexes notamment en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice sur une année complète, augmentation de 5 points d'indice au 01/01/2024, revalorisation régime indemnitaire sur une année complète, évolution carrières et revalorisation grilles indiciaires catégories B et C, poste responsable technique et environnement sur une année complète, assurances risques statutaires, création d'un poste d'assistant de direction enfance et de chargé de mission eau et assainissement sur 6 mois (article 70841) : + 82 600 €,
- + l'imputation des redevances liées aux éoliennes et aux antennes de téléphonie mobile sur ce chapitre (à la place du chapitre 75) : + 9 250 €

Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 2,03 %

732221 – F.P.I.C. : - 9 000 € (montant estimé)

7351 – Fraction TVA sur TH RP : + 13 000 €

7352 – Fraction TVA pour CVAE : + 9 000 €

Moyenne sur les années 2020 à 2023 + dynamique économique territoire

Chapitre 731 – Impositions directes : + 0,19 %

73111 – TH + TFB + TFNB + CFE + TAFNB : + 76 000 €

- Augmentation des bases fiscales de + 3,9 %
- Augmentation de la CFE : + 62 000 € (nouvelles éoliennes)
- Baisse TH sur résidences secondaires : - 3 000 € malgré la hausse des bases fiscales.

73114 – IFER : + 29 000 €

- Revalorisation du tarif de l'IFER éoliennes (+ 2,5 % - 8,36 €/kW)

Pour information, état récapitulatif fiscalité des éoliennes en 2023. Certaines taxes n'ont pas été perçues en 2022 et 2023 et feront l'objet de régularisations en 2024.

COMMUNES	NOMBRE	CFE + compensation 2023	IFER 2023 PART CCS	TOTAL PERCU PAR CCS	ATTRIBUTION COMPENSATION
CHATEL GERARD	4	52 840,00 €	34 272,00 €	87 112,00 €	36 390,00 €
GRIMAUT	11	29 124,00 €	128 112,00 €	157 236,00 €	65 306,00 €
JOUX LA VILLE	13	55 508,00 €	142 392,00 €	197 900,00 €	84 634,00 €
MASSANGIS	8	24 712,00 €	102 000,00 €	126 712,00 €	48 613,00 €
MOULINS EN TONNERROIS	5	18 100,00 €	57 120,00 €	75 220,00 €	33 675,00 €
PASILLY	5	18 100,00 €	57 120,00 €	75 220,00 €	33 675,00 €
PRECY LE SEC	2	1 730,00 €	16 320,00 €	18 050,00 €	5 659,00 €
SAINTE COLOMBE	7	11 116,00 €	87 964,00 €	99 080,00 €	45 736,00 €
SARRY	7	92 750,00 €	59 976,00 €	152 726,00 €	40 256,00 €
TOTAL	62	303 980,00 €	685 276,00 €	989 256,00 €	393 944,00 €

Solde pour la CCS : **595 000 € (- 23 000 € à régulariser avec la commune de SARRY en fonction du rôle supplémentaire 2024), soit 572 000 €.**

73118 – Régularisations CFE et IFER éoliennes 2021, 2022 et 2023 : - 97 000 €

- CFE (p) 2022 CHATEL GERARD : **27 000 €**

Chapitre 74 - Dotations et participations : + 3,76 %

Cela représente une hausse de 22 000 € par rapport à 2023 qui se décompose comme suit :

Concernant les dotations de l'état

- ✚ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : la baisse est de 10 000 € (le produit pris en compte dans le BP 2023 a été estimé en tenant compte notamment de la baisse de la population, les montants des dotations n'étant pas encore mis en ligne à ce jour).

ANNEES	DOTATION PERCUE	DIFFERENTIEL EN €	% DE PERTE	DONT CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	LOIS DE FINANCES
2013	308 000 €				Gel de l'enveloppe de la D.G.F.
2014	260 974 €	-47 026 €	-15,27%	17 014 €	Baisse de 1,5 Md€ de l'enveloppe
2015	219 555 €	-41 419 €	-15,87%	40 651 €	Baisse de 3,67 Md€ de l'enveloppe
2016	182 108 €	-37 447 €	-17,06%	31 332 €	Baisse de 3,67 Md€ de l'enveloppe
2017	143 154 €	-38 954 €	-21,39%	23 139 €	Baisse de 2,634 Md€ de l'enveloppe
2018	139 585 €	-3 569 €	-2,49%	0 €	Transfert d'une partie aux Régions
2019	178 635 €	39 050 €	27,98%	0 €	Réforme dotation intercommunalité + passage F.P.U.
2020	194 029 €	15 394 €	8,62%	0 €	Stabilité de l'enveloppe
2021	182 355 €	-11 674 €	-6,02%	0 €	Baisse population + calcul en fonction richesse de la collectivité avec 1 garantie à 95% de l'année précédente
2022	173 142 €	-9 213 €	-5,05%	0 €	Mêmes règles année précédente
2023	172 441 €	-701 €	-0,40%	0 €	Idem années précédentes + évolution indicateurs de richesse de la collectivité suite suppression THRP
2024	162 500 €	- 9 941 €	-5,76%	0 €	Idem années précédentes + évolution indicateurs de richesse de la collectivité suite suppression THRP et CVAE
De 2013 à 2024, soit sur 11 ans		-145 500 €	-47,24%		

✚ La dotation de compensation a baissé de 1 200 €. Elle a été écartée car elle sert de variable d'ajustement pour financer les dotations de péréquation et d'intercommunalité. **Cette somme n'est désormais pas suffisante pour assurer le reversement défini dans les attributions de compensation aux communes.**

✚ Les diverses compensations de l'Etat (TP,TF,...) sont en augmentation (+ 8 300 €) en raison de l'évolution des allocations compensatrices de la CFE pour notamment les établissements industriels.

Concernant les différentes participations de nos financeurs :

- ✚ - 5 700 € pour le remboursement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles.
- ✚ + 30 700 € pour le versement d'un acompte de la participation de l'ANCT pour le poste de la conseillère numérique et les subventions de l'Agence de l'eau pour le transfert des compétences eau et assainissement.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : - 22,94 %

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux **locations de bâtiments intercommunaux (logements, espace et maison de santé, gendarmerie, garages, ESAT)**. Il subit une baisse en raison d'un changement d'imputation des redevances liées aux éoliennes et aux antennes de téléphonie mobile.

Le produit des locations va également diminuer car un cabinet médical est désormais vacant à l'espace santé de NOYERS.

Chapitre 78 – Reprises sur provisions : - 100 %

Ce chapitre enregistre notamment les reprises de provisionnement pour créances douteuses.

Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections : + 0,04 %

Ce chapitre enregistre l'amortissement de subventions d'investissements transférées pour un montant de 23 530 €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	DEPENSES	CA 2023	BP 2024	% BP 2024 / CA 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	481 667	572 720	+18,90 %
60	Achats non stockés et prestations de services	69 625	121 400	+74,36 %
61	Services extérieurs	329 893	322 550	-2,23 %
62	Autres services extérieurs	65 453	110 420	+68,70 %
63	Impôts et taxes	16 696	18 350	+9,91 %
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 212 774	1 353 610	+11,61 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 269 573	1 564 350	+ 23,22 %
66	CHARGES FINANCIERES	5 185	3 240	-37,51 %
67	CHARGES SPECIFIQUES (Sans les cessions)	0	24 370	+ 100 %
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 724 997	1 652 450	-4 21 %
	DEPENSES REELLES	4 694 196	5 170 740	+ 10,15 %
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS LIEES AUX CESSIONS ET +/- VALUE + AMORTISSEMENTS	114 554	106 470	-7,06 %
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		132 760	+ 100 %
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 808 750	5 409 970	+ 12,50 %

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 18,90 %

• Chapitre 60 = + 74,36 %

- + 45 000 € pour l'eau, l'électricité et les combustibles liés notamment aux gymnases de L'ISLE SUR SEREIN et de GUILLON qui ont été transférés sur le budget principal,
- + 7 000 € pour la fourniture de divers équipements.

- Chapitre 61 = - 2,23 %
- + 7 700 € pour la prestation de Ville à joie.
- + 5 000 € pour l'entretien du terrain de foot de GUILLON.
- + 15 000 € pour l'entretien et la maintenance des bâtiments dont les gymnases.
- 42 000 € pour l'entretien de voirie (solde programme 2022 décalé sur 2023 pour 45 000 €),

- Chapitre 62 = + 68,70 %
- + 22 000 € pour la mission de l'ATD pour le transfert des compétences eau et assainissement.
- + 21 000 € pour les gymnases (transport des enfants, ménage, participation pour utilisation gymnase NOYERS).

- Chapitre 63 = + 9,91 %
- Ce chapitre concerne les taxes foncières en 2024 pour les propriétés de la CCS, la taxe d'habitation sur le logement vacant de MONTREAL et une redevance pour une parcelle située à SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE.

Chapitre 012 - charges de personnel : + 11,61 %

Ces articles enregistrent exclusivement les dépenses relatives au personnel intercommunal de l'ensemble de la collectivité. L'évolution à la hausse des frais de personnel est de 141 000 €. Elle s'explique notamment par :

- + Les évolutions de carrières (grades et échelons),
- + L'augmentation de la valeur du point d'indice sur une année complète,
- + L'augmentation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sur une année complète,
- + L'augmentation de 5 points d'indice au 01/01/2024 : 15 000 €,
- + La revalorisation des grilles indiciaires pour les catégories B et C,
- + La mise en place de la prime de pouvoir d'achat : 20 200 € bruts,
- + Assurances risques statutaires (nouveau contrats, changement de statuts agents) : 17 000 €
- + Responsable environnement et technique sur une année complète : 9 000 €
- + Création d'un poste d'assistant de direction enfance (6 mois) : 19 000 €
- + Création d'un poste de chargé de mission eau et assainissement (6 mois) : 16 000 €
- + Surveillance dans les transports scolaires : 8 000 €
- + Programme de formation dont 2 BAFA et 1 BAFD (4 300 €) + 4 agents SRAV (3 jours),
- + Remplacement congés maladie, accident du travail (3 agents).

Au 1^{er} janvier 2024, l'état du personnel fait apparaître une répartition comme suit :

- Emplois budgétaires permanents : 47 dont 13 emplois à temps complet et 34 emplois à temps non complet,
- Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP : 21,73 agents titulaires et 8,72 agents non titulaires,
- Agents non titulaires : 16 agents en CDD et 3 agents en CDI sur des emplois permanents, 1 agent en CDD sur un emploi non permanent.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 23,22 %

Ce chapitre enregistre principalement :

- + Les droits d'utilisation des différents logiciels de 6 500 €,
- + les subventions d'équilibre aux budgets annexes (enfance, écoles) : en baisse de 79 000 € pour l'enfance (notamment en raison du transfert des gymnases sur le budget principal et de l'augmentation des frais de personnel expliquée ci-dessus) et en hausse de 334 000 € pour les écoles (frais entretien des bâtiments, transfert du bâtiment de PRECY LE SEC, travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire de GUILLON).
- + les bourses aux étudiants en santé et les aides à l'installation des professionnels de santé pour un total de 70 000 €,
- + les dépenses relatives aux élus (indemnités, retraite) (évolution suivant augmentation valeur point d'indice en 2023).
- + les dépenses relatives à la cotisation du PETR du Pays Avallonnais (5 €/hab, soit une cotisation de 36 210 €) et aux Syndicats de rivières (cotisation totale = 52 270 €),
- + la subvention à l'Office de Tourisme du GRAND VEZELAY de 30 000 €
- + les subventions aux associations : provision de 20 000 € + bonus de 5 000 € pour l'emploi + 5 000 € pour la Mission Locale + 500 € pour le stage sur la sécurité routière organisé par ASALEE.

Chapitre 66 - Charges financières : - 37,51 %

Ce chapitre enregistre **les intérêts des emprunts**. En 2024, il est en baisse car la Communauté de Communes n'a pas contracté de nouvel emprunt et deux emprunts sont terminés.

Chapitre 67 - Charges spécifiques : + 100 %

Ce chapitre concerne des régularisations d'écritures. Pour 2024, il s'agit d'une régularisation des frais de personnel refacturés au budget du SPANC.

Chapitre 014 - Atténuation de produits : - 4,21 %

Ce chapitre concerne :

- ✚ le reversement du FNGIR qui est stable,
- ✚ le reversement au titre du FPIC dont l'augmentation est estimée à 12 000 €,
- ✚ le reversement auprès de l'Office de Tourisme de la taxe de séjour (estimation – 4 000 €),
- ✚ le versement des attributions de compensations aux communes (+ 293 000 €) qui décompose comme suit :

739211 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : + 20 000 €

- Fiscalité professionnelle (CFE+TAFNB+IFER+CVAE+CPS) : 916 902 €
- Fiscalité éoliennes : 393 944 € (62 éoliennes)
- TOTAL : **1 310 846 €**

73928 – REGULARISATION AC 2021, 2022 et 2023 : + 66 000 €

- GRIMAUTL / JOUX / MASSANGIS / PRECY / CHATEL / SARRY

Chapitre 042 - Atténuation de produits : - 7,06 %

Ce chapitre concerne les amortissements de l'année 2023. Ils sont en augmentation par rapport à l'année passée.

Un virement à la section d'investissement pour un montant de 236 680 €.

L'INVESTISSEMENT

Annexe 2 : tableau DES INVESTISSEMENTS 2024 (voir **pages 13 et 14** du recueil du budget primitif principal).

La section d'investissement s'équilibre à un montant de **442 170,58 €**.

Les principales opérations inscrites à la section d'investissement sont les suivantes :

- Amortissements des subventions d'équipement transférées (antennes téléphonie + panneaux APPR)
- Remboursement du capital des emprunts,
- Etude accès zone d'activités de JOUX LA VILLE,
- Etude faisabilité et programme MSP de GUILLON,
- Etude faisabilité espace santé de NOYERS,
- Participation au déploiement de la FttH sur le territoire (solde),
- Provision pour fonds de concours versés aux communes,
- Aides à l'immobilier d'entreprises,
- Acquisition terrains SAINTE VERTU,
- Travaux gendarmerie (alarme incendie, système détection intrusion, réhausse clôture et portail),
- Chauffage MSP de GUILLON,
- Véhicule électrique,
- Remplacement photocopieur,
- Matériels divers (aspirateur, compresseur, enceintes, tentes pliantes).
- Matériel informatique et mobilier pour la bibliothèque.

BUDGET PRIMITIF ENFANCE 2024

Le compte financier unique 2023 de l'enfance a fait apparaître un solde positif de **4 263,45 €** pour la section de fonctionnement.

Aucun emprunt n'est prévu en 2024.

Le budget primitif s'équilibre au niveau de la section de fonctionnement à **873 670 €**, après un abondement de 413 896 € par le budget principal. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **828 610 €**.

1/ LES DEPENSES :

En fonctionnement :

Les gymnases ont été transférés au budget principal, ce qui représente un coût de 80 000 €.

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 200 450 € (soit + 38 000 € par rapport à 2023)

Certaines charges sont en augmentation : repas+alimentation, fournitures d'équipement avec notamment l'action SRAV, entretien et maintenance des différents bâtiments, transport et sorties des centres de loisirs et la participation aux crèches de la CCAVM.

Chapitre 012 : Les frais de personnel s'élèvent à **664 340 €** et sont en hausse de 12,47 %. Cette évolution s'explique par les mêmes raisons que celles indiquées pour le budget principal.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion) : 500 €

Ce chapitre concerne les charges de la SACEM et les admissions en non-valeur.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements au titre de l'année 2024 pour un montant de **8 380 €**.

Pas de virement à la section d'investissement.

En investissement :

Les dépenses d'investissement concernent l'acquisition de matériel informatique et de mobilier pour le service de direction pour un montant de **4 400 €**, du matériel de téléphonie pour un montant de **1 070 €**, divers matériels (babyphone, marche pieds, aspirateur, vélos SRAV, congélateur) pour un montant de **3 140 €**, les travaux et l'aménagement d'une terrasse à la Maison d'assistantes maternelles pour **55 000 €**, les meubles de la MAM pour **8 660 €** et la création d'une micro-crèche pour **756 340 €**.

2/ LES RECETTES :

• **En fonctionnement :**

L'excédent de fonctionnement reporté est **4 263,45 €**.

Chapitre 70 (Produits des services) : 92 370 € (soit – 4 400 € par rapport à 2023)

Ce chapitre quasiment stable concerne la prévision des prestations de services payées par les familles sur la base d'un fonctionnement normal des différents services.

Chapitre 74 (Dotations et participations) : 363 140 € (soit – 20 000 € par rapport à 2023)

Ce chapitre concerne le versement des aides de la CAF (CEJ + prestations de services) et de la MSA (grandir en milieu rural). Il évolue en fonction du fonctionnement des différents services et des modalités de versement de l'aide de la MSA.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : 413 896 € (soit – 4 500 € par rapport à 2023 sans les gymnases). Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Son évolution est déjà expliquée au budget principal (chapitre 65).

En investissement :

L'excédent d'investissement reporté est de **457,91 €**.

Les recettes d'investissement concernent le remboursement du FCTVA pour un montant de **122 410 €**, l'excédent de fonctionnement capitalisé de **153 642 €**, les amortissements qui s'élèvent à **8 380 €**, les subventions pour la micro-crèche et l'opération SRAV pour un montant total de **543 720 €**.

BUDGET PRIMITIF ECOLES 2024

Le compte financier unique 2023 de l'école a fait apparaître un solde positif de la section de fonctionnement de **5 992,36 €**.

Le budget primitif s'équilibre au niveau de la section de fonctionnement à **1 203 367 €**, après abondement de **826 934 €** par le budget principal. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **1 656 875 €**.

Encours de la dette/population :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
159 €	154 €	148 €	143 €	138 €	264 €	250 €	234 €	217 €	198 €	198 €

Cet encours correspond à trois emprunts relatifs aux groupes scolaires et centres de loisirs de Noyers sur Serein, Guillon et L'Isle sur Serein. L'emprunt de l'école de Montréal s'est terminé en 2023.

De plus, il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2023. Aussi, l'encours de la dette sera en diminution en 2024, à savoir de 178 € par habitant au 31/12/2024.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2024	177 610,27	74 236,27	251 846,54	1 533 563,50
2025	185 611,70	66 066,99	251 678,69	1 347 951,80
2026	138 435,26	57 648,80	196 084,06	1 209 516,54
2027	144 703,08	51 322,23	196 025,31	1 064 813,46
2028	151 255,11	44 777,92	196 033,03	913 558,35
2029	158 104,18	37 795,39	195 899,57	755 454,17
2030	165 263,82	30 568,43	195 832,25	590 190,35
2031	172 748,13	23 013,68	195 761,81	417 442,22
2032	180 571,85	15 131,38	195 703,23	236 870,37
2033	64 156,22	9 010,86	73 167,08	172 714,15
2034	66 913,38	6 253,70	73 167,08	105 800,77
2035	69 789,03	3 378,05	73 167,08	36 011,74
2036	36 011,74	572,24	36 583,98	0,00
TOTAL	1 711 173,77	419 775,94	2 130 949,71	

Liste des concours attribués par la collectivité sous forme de prestations en nature ou de subventions

Voir tableau joint en annexe :

- **Annexe 3** : tableau des subventions aux associations (voir **page 53** du recueil du budget primitif 2024 des écoles).

1/ LES DEPENSES :

En fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 292 330 € (soit + 78 000 € par rapport à 2023)

L'évolution de ce chapitre s'explique notamment par le prix des repas, l'opération NEFLE de l'école de GUILLON, les frais des bâtiments (fournitures, travaux d'entretien, maintenance), transfert de l'école de PRECY LE SEC.

Chapitre 012 : Les frais de personnel s'élèvent à **253 970 €** et sont en augmentation de 30 000 €. Cette évolution s'explique par les mêmes raisons que celles indiquées pour le budget principal (chapitres 012 et 65).

Chapitre 65 : Une somme de **570 €** qui correspond à une subvention versée à la coopérative de l'école de NOYERS pour l'achat de jouets de Noël pour les maternelles et l'admission de créances en non-valeur.

Chapitre 66 : Les **intérêts** des emprunts des groupes scolaires s'élèvent à **71 720 €**.

Chapitre 67 : Pas de charges spécifiques.

Chapitre 68 : Pas de dotations aux provisions.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements, au titre de l'année 2023, pour un montant de **12 840 €**.

Un virement à la section d'investissement pour un montant de **571 937 €**.

En investissement :

Le déficit d'investissement reporté est de **235 122,82 €**.

Les dépenses d'investissement concernent notamment le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **177 620 €**, l'étude de l'ombrière à GUILLON et du SDEY pour l'école de JOUX LA VILLE pour un montant de **2 800 €**, des acquisitions de matériels et de mobilier (meubles classes, photocopieur, coffre de rangement, vélos) pour un montant de **7 000 €** et des travaux de rénovation dans les groupes scolaires de GUILLON et de JOUX LA VILLE pour un montant de **1 234 332 €**.

2/ LES RECETTES :

• **En fonctionnement :**

L'excédent de fonctionnement reporté est de **5 992,36 €**.

Chapitre 70 (Produits des services) : Une somme de **353 200 €** qui correspond au montant des participations des communes aux frais de la vie scolaire et de restauration scolaires sur les secteurs de GUILLON et de NOYERS et à la participation des familles aux restaurants scolaires.

Chapitre 74 (Dotations et participations) : 10 050 € qui concernent la participation du Conseil Régional pour la surveillance dans les cars et le remboursement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : 834 124 €. Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de **826 934 €**. Elle augmente de 334 000 €. L'explication figure au chapitre 65 du budget principal. Ce chapitre concerne également le remboursement des sinistres de NOYERS et L'ISLE SUR SEREIN pour un montant de **7 190 €**

En investissement :

Les recettes d'investissement concernent le remboursement du FCTVA sur les acquisitions pour un montant de **184 975 €**, l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de **289 922,82 €**, les subventions d'investissement pour les travaux du groupe scolaire de GUILLON de **597 200 €**, les amortissements qui s'élèvent à **12 840 €** et le virement de la section de fonctionnement pour un montant de **571 937 €**.

BUDGET PRIMITIF GESTION DES DECHETS 2024

Le compte financier unique 2023 de la gestion des déchets fait apparaître un solde positif de **327 314,87 €** pour la section de fonctionnement.

Le budget primitif s'équilibre au niveau de la section de fonctionnement à **1 400 560 €**. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **358 950,00 €**.

Les coûts à l'habitant de chaque service sont les suivants :

SERVICES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimatif 2024
O.M.R.	58,47 €	58,92 €	58,31 €	57,34 €	58,19 €	43,28 €	40,43 €	37,26 €	39,99 €	46,85 €	59,11 €
Déchèteries	16,65 €	17,33 €	23,29 €	21,75 €	23,25 €	25,65 €	25,40 €	28,38 €	26,22 €	36,32 €	78,96 €
Tri sélectif	1,76 €	7,45 €	3,64 €	7,56 €	6,21 €	12,85 €	33,16 €	50,53 €	20,95 €	25,12 €	37,67 €

[Encours de la dette/population :](#)

Le remboursement de l'emprunt de la déchèterie de NOYERS est terminé. Aussi, il n'y aura plus d'encours de la dette au 31 Décembre 2023.

1/ LES DEPENSES :

En fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 1 055 700 € (soit + 231 000 € par rapport à 2023)

Les principales évolutions concernent :

-  Les prestations de collecte et de traitement des déchets avec une hausse de 202 000 € (T.G.A.P., révision des prix des marchés, nouveaux marchés OMR et déchèteries),
-  L'achat de poubelles OMR, de matériel pour les déchèteries, de trappes pour les colonnes verre et de goodies pour les actions de communication (+ 14 000 €)
-  Les frais d'insertion pour le renouvellement des marchés (+ 3 000 €)
-  Le transport de colonnes et visite centre de tri (+ 3 000 €)
-  Les publications et calendriers de collecte (+ 4 000 €)

Chapitre 012 : Les frais de personnel s'élèvent à **116 450 €** et sont en augmentation de 13,06 %. Cette évolution s'explique par les mêmes raisons que celles indiquées pour le budget principal.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements au titre de l'année 2024 pour un montant de **20 410 €**.

Un virement à la section d'investissement pour un montant de **208 000 €**.

 **En investissement :**

Pas de déficit d'investissement reporté.

Les dépenses d'investissement concernent l'achat de colonnes pour le verre, de composteurs individuels et collectifs, de bacs jaunes, d'un siège de bureau, de meubles et étagères, d'un diable, de deux transpalettes pour un montant de **31 700 €** et une provision pour les travaux dans les déchèteries d'un montant de **327 250 €**.

2/ LES RECETTES :

• **En fonctionnement :**

L'excédent de fonctionnement reporté est de **327 314,87 €**.

Chapitre 70 (Produits des services) : 5 000 €

Ce chapitre concerne la redevance mise en place pour le mess du centre de détention de JOUX LA VILLE et la vente de poubelles.

Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 848 000 € (+ 3,88 % liés à l'évolution des bases)

Ce chapitre concerne le produit de la T.E.O.M.

Les taux sont les suivants :

- Noyers Bourg (coefficient 1 avec deux collectes par semaine) : 13,84 %
- Noyers (fermes et hameaux + les autres communes avec une collecte par semaine) : 12,07 %

Chapitre 74 (Dotations et participations) : 220 245 €

Ce chapitre concerne les versements de soutiens pour le tri des déchets. Il évolue en fonction des cours des matières et des tonnages recyclés.

 **En investissement :**

L'excédent d'investissement reporté est de **3 148,11 €**.

Les recettes d'investissement concernent le remboursement du FCTVA sur les acquisitions pour un montant de **57 440 €**, l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de **69 951,89 €**, les amortissements qui s'élèvent à **20 410 €** et le virement de la section de fonctionnement d'un montant de **208 000 €**.

BUDGET PRIMITIF SPANC 2024

Le compte financier unique 2023 du SPANC fait apparaître un résultat positif de **8 630,24 €** pour la section de fonctionnement.

En 2024, il est prévu de rembourser les habitants pour l'opération de contrôles sur les installations existantes d'assainissement non collectif pour les secteurs de l'Ex CCHV et de l'Ex CCN sur la base d'un montant correspondant à la subvention de l'Agence de l'Eau. **Le budget primitif du SPANC** s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de **47 900 €**. Il bénéficiera d'un réajustement des frais de personnel basculés sur ce budget au cours des dernières années, pour un montant de **24 370 €**.